

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO PU-2379
(secteur de Saint-Janvier)**



Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 24 février 2020, a adopté le projet de règlement numéro PU-2379 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à préciser les documents supplémentaires à fournir lors de travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation, à l'intérieur de l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier.

Une consultation publique devait avoir lieu le 23 mars 2020 sur le projet de règlement dans le cadre d'une assemblée publique.

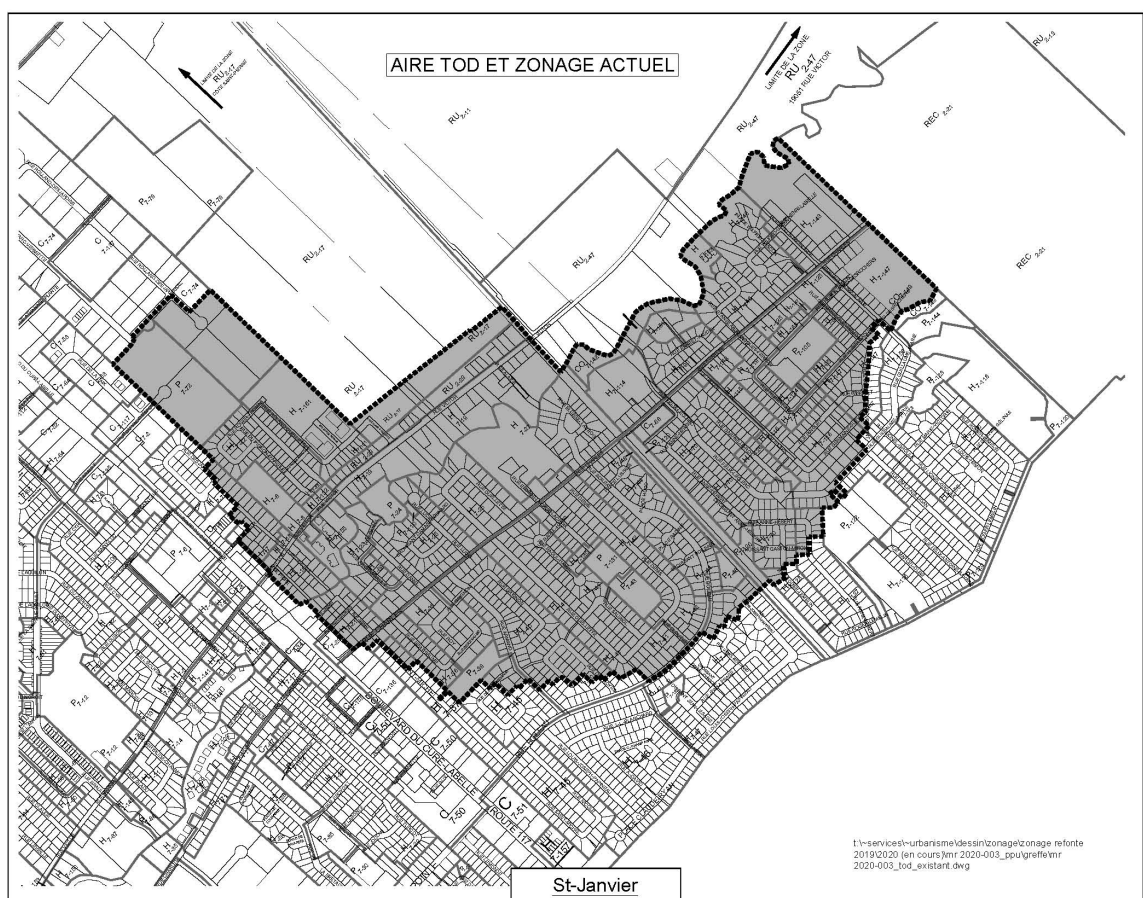
En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, la consultation prévue le 23 mars 2020 a été suspendue.

En effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite.

Le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 417-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2379 doit se poursuivre.

Par conséquent, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

D'autre part, le principal objet du projet de règlement numéro PU-2379 est bien décrit dans le titre et est illustré au plan ci-après :



Que ce projet de règlement concerne le secteur de Saint-Janvier.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Que ce projet de règlement est donc soumis à une consultation écrite et que toute personne pourra transmettre ses commentaires écrits à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, par courrier au 14111, rue Saint-Jean, Québec, J7J 1Y3, ou par courriel au greffe@mirabel.ca, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement.

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate